

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 34 DU PR 14+237 AU PR 15+726
ET SUR LA RD 68 DU PR 3+614 AU PR 7+356
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VAZERAC
EN ET HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2009-1338

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Vazerac,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 08-2531 du 7 décembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par la commune de Vazerac, en date du 29 juin 2009 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la fête locale et du vide grenier, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 34, du PR 14+237 au PR 15+726 et sur la RD 68, du PR 3+614 au PR 7+356 ;

SUR proposition de Monsieur le Maire de Vazerac ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 34, dans sa section comprise entre le PR 14+237 et le PR 15+726 et sur la RD 68, dans sa section comprise entre le PR 3+614 et le PR 7+356, sur le territoire de la commune de Vazerac.

Cette disposition prendra effet les 28, 29 et 30 août 2009.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 34, entre le PR 14+237 et le PR 15+726 et sur la RD 68, entre le PR 3+614 et le PR 7+356.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules des Postes sur les tronçons suivants :

- RD 34, du PR 14+237 au village, en venant de Cazes-Mondenard,
- RD 34, du PR 15+726 au village, en venant de Molières,
- RD 68, du PR 3+614 au village, en venant de Labarthe,
- RD 68, du PR 7+356 au village, en venant de Lafrançaise.

Article 3 : La déviation de la RD 34, dans le sens Cazes-Mondenard – Molières, empruntera l'itinéraire suivant :

- VC 12 de Vazerac,
- VC 2 de Vazerac,
- RD 109, du PR 1+635 au PR 0+000.

La déviation de la RD 34, dans le sens Molières – Cazes-Mondenard, empruntera l'itinéraire suivant :

- VC 1 de Vazerac,
- RD 68, du PR 2+296 au PR 3+614,
- VC 9 de Vazerac,
- VC 2 de Vazerac.

La déviation de la RD 68, dans le sens Lafrançaise – Labarthe, empruntera l'itinéraire suivant :

- VC 2 de Vazerac,
- RD 109, du PR 1+635 au PR 0+000,
- VC 1 de Vazerac.

La déviation de la RD 68, dans le sens Labarthe – Lafrançaise, empruntera l'itinéraire suivant :

- VC 9 de Vazerac,
- VC 2 de Vazerac.

Article 4 : La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par les organisateurs, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Castelsarrasin et ce pendant toute la durée de la manifestation.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire de Vazerac, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution et Service du S.M.U.R. – Urgences.

Fait à Vazerac,
le 9 juillet 2009

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 10 juillet 2009

Le Président,